



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 28/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MACHAON

3 Avenue du 106ème Régiment d'Infanterie
51000 Châlons-En-Champagne

Références : D3i 2026 638
Code AIOT : 0005704963

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/07/2026 dans l'établissement MACHAON implanté 3, avenue du 106ème Régiment d'Infanterie 51000 Châlons-en-Champagne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre du suivi des actions engagées pour envisager la reprise d'activité du site suite à la prise de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 07 juillet 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MACHAON
- 3, avenue du 106ème Régiment d'Infanterie 51000 Châlons-en-Champagne
- Code AIOT : 0005704963

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MACHAON est autorisée, par arrêté préfectoral d'autorisation n°2016-A-101-IC du 01/07/2016 modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-A-27-IC du 07/02/2020 et n°2022-APC-134-IC du 25/07/2022, à exploiter une usine de valorisation du polyéthylène basse densité (PEBD) des plastiques de la collecte sélective réalisée auprès des particuliers. Le PEBD est valorisé à hauteur de 50 % en granulés plastiques qui seront utilisés pour confectionner des sacs en plastiques ou des tuyaux d'arrosage ; les 50 % restant, non valorisables, sont utilisés comme combustible solide de récupération, en cimenterie notamment.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suspension activités	AP de Mesures d'Urgence du 07/07/2026, article 2	Levée de suspension
2	Mesures conservatoires	AP de Mesures d'Urgence du 07/07/2026, article 3.1.1	Sans objet
3	Vérifications	AP de Mesures d'Urgence du 07/07/2026, article 4.1	Levée de suspension
4	Mesures correctives	AP de Mesures d'Urgence du 07/07/2026, article 4.3	Levée de suspension
5	Mesures correctives	AP de Mesures d'Urgence du 07/07/2026, article 4.3	Levée de suspension

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité de l'usine MACHAON de Châlons-en-Champagne a été suspendue par arrêté préfectoral du 7 juillet 2026. La visite d'inspection du 13 juillet 2026 a pour objectif de vérifier les mesures mises en oeuvre par l'exploitant.

L'exploitant a présenté les mesures correctives engagées pour lever les non-conformités relatives aux mesures de sécurité incendie, de nettoyage, de rangement, d'accessibilité des moyens de secours, de remise en ordre électrique et de surveillance renforcée des installations.

Concernant les solutions structurelles de traitement des odeurs, la société MACHAON s'est engagée à étudier et mettre en place une aspiration et une filtration de l'air au niveau des ouvertures de balles, dans les délais les plus brefs possibles, compatible avec une démarche sérieuse d'ingénierie.

Sur le volet extrudeuse, des tests d'amélioration de la captation sont prévus avant le 22 juillet 2026. De même, des mesures compensatoires sont à l'étude pour une réalisation technique pour fin juillet 2026.

Après examen des éléments communiqués, des constats réalisés lors de la visite d'inspection, des engagements de l'industriel qui feront l'objet d'un encadrement réglementaire par voie d'arrêté préfectoral à venir, il a été proposé au Préfet de lever la suspension du fonctionnement des activités du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suspension activités

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 07/07/2026, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Suspension activités

Prescription contrôlée : L'exploitant suspend immédiatement les activités suivantes : - la réception de nouveaux déchets entrants ; - l'ouverture de balles de déchets ; - le tri et le lavage des déchets triés ; - la transformation des plastiques par broyage et par extrusion. Cet arrêt est réalisé dans des conditions compatibles avec la sécurité du site et de l'outil de production. Seules peuvent être maintenues les activités permettant le nettoyage du site et la réduction des stocks.
Constats : Lors de la visite d'inspection, seules les activités de nettoyage du site et d'évacuation des balles de déchets et CSR sont réalisées. Les activités de fabrication sont à l'arrêt. La prescription de l'arrêté de mesures d'urgence est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de suspension

N° 2 : Mesures conservatoires

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 07/07/2026, article 3.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures conservatoires
Prescription contrôlée : Sous un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au redémarrage des activités visées à l'article 2, la société MACHAON met en œuvre une surveillance par une société de gardiennage tierce et transmet les éléments de preuves à l'Inspection des installations classées. Cette surveillance est constituée de rondes de surveillance périodiques 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La fréquence d'exécution des rondes ne peut être inférieure à 3 rondes par tranche de 24 heures. Ces rondes doivent être consignées dans un registre tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées
Constats : Lors de l'inspection précédente, le plan de ronde et le carnet de suivi où le rondier consigne les points de passage ont été contrôlés. Lors de cette visite, la présence de la société de gardiennage est constatée sur le site. L'exploitant présente les nouvelles mesures renforcées de gardiennage qui seront mises en place dès le 15/07 et poursuivies a minima pendant 2 semaines.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Vérifications

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 07/07/2026, article 4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Risques accidentels
Prescription contrôlée : L'exploitant vérifie : - le bon fonctionnement de la fermeture des portes coupe-feu ; - l'accessibilité aux moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs et RIA) ; - l'adéquation entre les capacités du système d'extinction automatique et les quantités ainsi que les modalités de stockage des déchets entrants ;
Constats : Le périmètre de l'inspection porte sur l'ensemble du site industriel. Lors de l'inspection, il est constaté que : - les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA) sont présents et accessibles. Leur vérification est contrôlée par sondage ; - le sol de la halle de production est désencombré des déchets plastiques, palettes usagées, autres déchets ; - les allées de la zone stockage sont dégagées. Des évacuations de balles sont en cours lors de l'inspection ; - le local maintenance est rangé : batteries d'outillage et outils rangés sur les supports dédiés, désordre électrique rectifié ; - les réserves d'incendie sont remplies et accessibles, les voies "engins" pompiers dégagées sur le périmètre de l'établissement (bâtiment production et stockage) ; - un test positif de démarrage de l'installation de sprinklage est réalisé. La capacité disponible de la réserve associée est vérifiée. Après les tests, l'exploitant justifie de la remise à niveau de la cuve de carburant ; - les portes coupe-feu sont désencombrées mais leur test, asservi à la centrale incendie absente ne peut être réalisé. L'exploitant présente un renforcement de la procédure de gardiennage réalisé par un personnel formé à la sécurité incendie ; - une procédure d'alerte immédiate du SDIS en cas de fumée, odeur de brûlé, échauffement anormal, départ de feu, anomalie électrique ou déclenchement d'un sprinkler est mise en place. Le SDIS est alerté de la situation du site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les demandes à formuler à l'exploitant sont synthétisées au point de contrôle n°5 du présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de suspension

N° 4 : Mesures correctives

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 07/07/2026, article 4.3

Thème(s) : Risques accidentels, Mesures correctives

Prescription contrôlée :

L'exploitant met en œuvre les mesures suivantes :

- la remise en service de la centrale de détection incendie et des installations qui lui sont associées (déclencheurs manuels, signal d'alerte sonore, ...) ;
- un inventaire visant à identifier la présence de matériels électriques détériorés, non rangés ou dont l'utilisation est susceptible de présenter des risques d'être une source d'ignition à l'origine de départ de feu dans les ateliers de stockage de déchets entrants et de production, notamment :
 - o Armoires électriques, Prises, câbles ou autres, détériorés ;
 - o Batteries diverses d'outillage non rangées ;
 - o Multiprises utilisées sur d'autres multiprises ;
- la remise en ordre et en état du matériel identifié dans cet inventaire ;
- une démarche de prévention visant à améliorer le rangement et la propreté ; du site, ainsi qu'au maintien en bon état du matériel électrique et du matériel de lutte contre l'incendie
- une aspiration et d'éventuels traitements associés permettant de supprimer efficacement les nuisances olfactives sur les riverains, notamment sur les installations à l'origine d'odeurs dans l'atelier d'ouverture des balles de déchets pour les odeurs de type « poubelle » et sur les presses à extrusion pour les odeurs de type « plastique chaud » ;
- le retour à une température de chauffe conforme au dossier d'autorisation pour les presses à extrusion, à savoir 114°C maximum ;

Constats :

Centrale incendie :

Le jour de l'inspection, la centrale incendie n'est pas remplacée. L'exploitant présente un bon de commande pour une nouvelle centrale dont l'arrivée est annoncée pour le 15/07 et son installation programmée dans les jours suivants.

Matériels électriques :

Le contrôle s'est basé sur le dernier rapport de vérification périodique de décembre 2025 de l'organisme agréé, sur le rapport par thermographie infrarouge d'avril 2026 et sur l'inventaire du matériels électriques détériorés réalisé suite à l'APMU.

L'état des principaux équipements électriques (armoires électriques) du hall de production est examiné. Les armoires électriques sont nettoyées. Il est également constaté que l'équipement interne de certaines armoires est relativement récent, ce qui semble confirmer les propos de l'exploitant qui avait indiqué avoir procédé à plusieurs réparations suite à la réception des rapports mais ne pas avoir tracer les actions réalisées.

Accompagné de l'électricien du site, un contrôle par sondage sur l'armoire de l'extrudeuse, anomalie identifiée dans le Q19, est réalisé. Le sectionneur défectueux était remplacé.

L'exploitant présente un plan d'action pour retracer les actions réalisées selon leur degré de priorité.

Globalement, l'Inspection relève que les désordres constatés le 3 juillet sont traités.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les demandes à formuler à l'exploitant sont regroupées au point de contrôle n°5 du présent rapport.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de suspension

N° 5 : Mesures correctives

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 07/07/2026, article 4.3
Thème(s) : Risques accidentels, aspiration
Prescription contrôlée : [...] - une aspiration et d'éventuels traitements associés permettant de supprimer efficacement les nuisances olfactives sur les riverains, notamment sur les installations à l'origine d'odeurs dans l'atelier d'ouverture des balles de déchets pour les odeurs de type « poubelle » et sur les presses à extrusion pour les odeurs de type « plastique chaud » ; le retour à une température de chauffe conforme au dossier d'autorisation pour les presses à extrusion, à savoir 114°C maximum
Constats : Nuisances olfactives : L'industriel rappelle que des actions ont été engagées en matière de réduction des odeurs basées sur une étude réalisée par une société spécialisée et que certains points détectés n'ont pas encore pu être traités, notamment concernant les zones d'ouverture de balles. Il rappelle que des éléments justifiant des études en cours ont été présentées à l'Inspection avant la visite d'inspection du 3 juillet 2026.. Par courriel reçu le 11 juillet 2026, il s'engage à transmettre rapidement : - une note de cadrage des solutions envisagées pour l'amélioration de l'extraction et du traitement des odeurs ; - les justificatifs des échanges avec les bureaux d'études et un planning d'étude et de mise en œuvre. Concernant les extrudeuses, dont l'insuffisance de captage des vapeurs avait été constatée le 3 juillet dernier, l'inspection a porté sur les procédures de maintenance et de vérification des systèmes d'aspiration et de filtration existants. Les notes de calcul lors de l'installation du dispositif de captation sont présentées. En ce qui concerne les modalités de vérification et de maintenance préventive du système d'aspiration, l'exploitant présente les dispositions mises en œuvre. L'Inspection relève une nouvelle fois l'absence de formalisme et de traçabilité des actions réalisées. En sortie de l'inspection, l'exploitant a transmis une procédure de contrôle et de maintenance préventive du dispositif décrivant les diverses vérifications à effectuer, ainsi que leur traçabilité et les périodicités de contrôle. Une solution technique visant à améliorer la captation des effluents gazeux au plus près de la source émettrice est présentée. L'industriel s'engage à tester ce nouveau dispositif avant le 22 juillet et à généraliser le système en cas de réussite. D'autres mesures compensatoires visant à neutraliser les odeurs au niveau des exutoires en toiture du site sont présentées. L'exploitant s'engage à les mettre en œuvre pour fin juillet (délai d'approvisionnement et de réalisation technique).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant informera régulièrement l'inspection des installations classées de l'avancée des mesures de mise en conformité du site. Il lui est également rappelé, qu'en application des dispositions de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence, les mesures compensatoires doivent être maintenues jusqu'à la remise en service effective du système de détection d'incendie.

Concernant les solutions structurelles de traitement des odeurs, l'exploitant s'est engagé à étudier et mettre en place une aspiration et une filtration de l'air au niveau des ouvertures des balles, dans les délais les plus brefs possibles, compatibles avec une démarche sérieuse d'ingénierie. De même, il s'est engagé à tester une amélioration de l'aspiration des extrudeuses. Indépendamment des mesures mises en œuvre par l'exploitant pour permettre de répondre aux non-conformités constatées et permettre la reprise des activités dans des conditions de sécurité acceptable vis-à-vis du risque incendie, l'inspection des installations classées estime que ces mesures correctives doivent être complétées par des actions de fond permettant de garantir un suivi et la durabilité dans le temps des actions engagées.

Un arrêté complémentaire dont les objectifs ont été présentés et échangés avec la société MACHAON est en cours d'élaboration. Il encadrera, notamment :

- la mise à jour des conditions d'exploitation du site basées sur une analyse des causes racines qui ont conduit à l'ensemble des écarts relevés le 3 juillet 2026 ;
- la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques incendie sur le site ;
- les délais d'étude et de réalisation des engagements de l'exploitant pour la captation des odeurs et gaz polluants. Cette démarche sera couplée à la mise à jour des conditions de dispersion des gaz sur le site.

Au regard des constats réalisés sur le site, des échanges et des éléments transmis par l'exploitant, de ces engagements écrits, l'inspection des installations classées propose à M. Le Préfet de la Marne de permettre le redémarrage de l'activité de l'usine à compter du 15 juillet 2026. Un courrier est rédigé en ce sens.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de suspension